



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2024/75

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société **ALTISSIMO** concernant la maintenance de la structure artificielle d'escalade de la salle omnisports Paul Sias et des EPI correspondants à son utilisation

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11 décembre 2024

ID : 013-211300447-20241209-DEC_2024_75-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2020/89 du 1^{er} décembre 2020 portant approbation du contrat de maintenance de la structure artificielle d'escalade de la salle omnisports Paul Sias avec la société ALTISSIMO,

Considérant que ledit contrat arrive à échéance le 31/12/2024 et qu'il convient de le renouveler,

Vu la consultation lancée le 13 novembre 2024 auprès des sociétés ALTISSIMO et ESCALADE pour l'exécution des prestations, les deux offres remises et l'analyse de celles-ci,

Considérant que la proposition faite de la société ALTISSIMO enregistrée en mairie le 6 décembre 2024 sous la référence GED 2024-4274 correspond au besoin exprimé par la commune et est la plus économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance de la structure artificielle d'escalade de la salle omnisports Paul Sias et des EPI correspondants à son utilisation, avec la société ALTISSIMO, sise 5 rue Jean Rodier, Z.I. de Montaudran, 31400 TOULOUSE, pour un prix global et forfaitaire annuel HT de 598,90 € (cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) soit 718,68 € TTC (sept cent dix-huit euros et soixante-huit centimes Toutes Taxes Comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois tacitement à compter du 01/01/2025.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait à GRANS, le 9 décembre 2024

Publié le 11 décembre 2024

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 10/12/2024
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



Toulouse, le 02-12-2024

MONSIEUR PARRA - MAIRIE DE GRANS

Route de Lançon

F-13450 Grans

Objet : Contrat d'entretien de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) de la mairie de Grans.

Monsieur PARRA,

Afin de garantir la meilleure pérennité possible de votre mur d'escalade, après examen de votre dossier et dans la continuité du registre de prestations Altissimo, nous vous proposons de conduire un contrat "Sécurité" adapté à votre SAE (Structure Artificielle d'Escalade). Ce contrat s'appuie sur les directives des normes NF EN 12572-1 et 2 et NF S 52-400.

Caractéristiques de votre SAE : Intérieur à cordes

Constructeur (Année de construction) / Dernière maintenance effectuée : Pyramide (2016) / 2024

Hauteur max : 7.2 m

Largeur : 13.6 m

Surface : ~ 100 m²

Type de surface à grimper : Panneaux bois résinés sur structure bois

Nombre de relais : 10

Nombre de points d'assurance : 39

Dalle amovible / Dévers : Oui / Oui

Nombre de prises : ~ 450

Nombre de macro-volumes : 0

Système de réception de chute : Tapis sur mesure



Un décomposé de notre offre vous est proposé ci-après.

Il doit vous permettre de visualiser l'ensemble de notre prestation en regard des caractéristiques de votre mur d'escalade. **A l'issue de notre intervention, un rapport complet vous sera envoyé.**

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur PARRA, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Clément BONNET

Commercial Altissimo Production





Devis

Affaire : Mairie de Grans

N° CONTRAT : CStr132412MG

Prestations et Conditions Générales

- I. Ce contrat concerne la mairie de Grans et la société Altissimo SARL.
- II. Ce contrat porte sur l'entretien de la SAE de la salle Omnisport Paul Sias - **Adresse exacte de la SAE si différente de l'adresse de facturation (à compléter svp)** :
- III. La durée du contrat est de 4 (quatre) ans pour 2025 - 2026 - 2027 & 2028.
- IV. La fréquence des visites de contrôle est de une par an.

Les éléments sur lesquels porte le contrat (lorsqu'il y a lieu) sont (selon norme NF EN 12572-1, NF EN 12572-2 et NF S 52-400 (voir annexe) L'AFNOR ne nous autorisant pas à dévoiler l'intégralité des normes) :

- 1) Le contrôle des éléments de fixation entre la structure grimvable et le support.
- 2) Le contrôle de l'état de la structure (ossature bois ou métal).
- 3) Le contrôle de l'état des panneaux.
- 4) Le contrôle des points d'assurage individuels.
- 5) Le contrôle des points d'assurage en moulinette individuels.
- 6) Le contrôle des points d'assurage en moulinette collectifs.
- 7) Le contrôle des aires de réception.
- 8) La rédaction d'un rapport circonstancié reprenant la procédure et rendant compte de façon analytique de l'état de la SAE.
- 9) Le contrôle et la rédaction d'un registre relatant l'état d'usure des EPI et prodiguant des conseils d'entretien (Le cas échéant).

Clauses générales :

Les conditions financières présentées ci-après détaillent la tarification pour l'intervention annuelle de l'année civile en cours lors de la signature du contrat.

Le changement des éléments défectueux (éléments de sécurité et réparation de trous dans les tapis de réception) se fera jusqu'à hauteur d'un montant forfaitaire de 50€ offerts ceci afin d'éviter les frais occasionnés par une seconde visite.

Si l'opération excède ce montant, un devis vous serait alors proposé et les travaux effectués dans un délai de 5 semaines après acceptation de ce dernier.



ALTISSIMO SARL
5 rue Jean Rodier
Z.I. de Montaudran
31400 TOULOUSE

MAIRIE DE GRANS

DGS

HOTEL DE VILLE
BOULEVARD VICTOR JAUFFRET
13450 GRANS

Numéro	Date	Référence	Code client
DM241201	02/12/24	CSTr132412MG	MAIGRANS

Devis

Siret : 21130044700011

Tva Intracom :

Objet *Dans la limite de 250 EPI.
** En cas de perte, le nouveau registre sera facturé 50€ HT.

Désignation	Qté	Px Unitaire	Remise	Px Unit. Net	Montant HT	Montant TTC
Forfait Main d'oeuvre	1,00	378,00		378,00	378,00	453,60
Forfait Fournitures : Offert à la hauteur de 50€	1,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Forfait contrôle des EPI*	1,00	150,00		150,00	150,00	180,00
Forfait rédaction registre EPI**	1,00	30,00	100%	0,00	0,00	0,00
Participation frais de déplacement : Km A/R + Péages	1,00	141,80	50%	70,90	70,90	85,08

Merci de nous retourner ce devis daté et signé avec la mention "Bon pour accord"

Le Maire, Philippe LEANDRI

Société ALTISSIMO

Le

Date :

Grans, le 11 décembre 2024

Signature :

Dûment habilité par décision n° 2024/75
du 09/12/2024

Code	Base	Taux	Taxe	Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	718,68 €
C09	598,90 €	20%	119,78 €	598,90 €	0,00 €		718,68 €	0,00 €	718,68 €
Total	598,90 €		119,78 €						

Conditions de règlement :
A réception de facture
Coordonnées bancaires : BIC: BNPAFRPPTLS IBAN: FR76 3000 4018 1600 0230 7373 409



Devis

Affaire : Mairie de Grans
N° CONTRAT : CStr132412MG



Conditions Particulières

DUREE DU CONTRAT ET SON EFFET :

Prise d'effet : 2025

Durée et renouvellement : Le contrat est conclu pour une durée de 4 (quatre) ans à compter de sa date de prise d'effet. Il se termine de plein droit au bout de la quatrième année.

REVISION DE PRIX :

Le montant hors taxe défini dans la présente pourra être revalorisé à chaque date anniversaire du contrat. Cette revalorisation sera basée sur l'évolution annuelle de l'indice CPF 71.20 (Indice des Services de contrôle et analyses techniques - réf de l'indice 1560133) selon la formule de révision suivante :

P : prix révisé HT

Po : prix précédent HT

In : dernier indice connu à date de révision

Io : Indice de la précédente révision (ou du contrat d'origine si première révision) : 108.2 au 02-12-2024

$$P = Po \times \left(\frac{In \text{ CPF } 71.20}{Io \text{ CPF } 71.20} \right)$$

FACTURATION PAIEMENT :

Client destinataire de la facture :

Adresse de facturation :

Périodicité de facturation : annuelle, après chaque visite d'Entretien

Je soussigné, _____, agissant en qualité de _____, représentant le titulaire du contrat, déclare avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Particulières, des Prestations et Conditions Générales du présent contrat et les accepter sans réserve.

Fait en double exemplaire

Lu et approuvé le : 11 décembre 2024

le 02-12-2024 à Toulouse

Signature Le Maire, Philippe LEANDRI

Pour la société Altissimo,

Clément BONNET

Veillez garder un exemplaire et nous retourner l'autre signé SVP

Affaire : Mairie de Grans

N° CONTRAT : CStr132412MG

EN 12572-1:2017 (F)

Annexe G (normative)

Contrôle et maintenance

G.1 Le fabricant/fournisseur doit fournir :

- les instructions relatives à la maintenance (portant le numéro de la présente norme), qui doivent mentionner que la fréquence des contrôles varie en fonction du type d'équipement ou de matériaux utilisés, mais aussi en fonction d'autres facteurs comme, par exemple, une utilisation intensive, les niveaux de vandalisme, un emplacement en bord de mer, la pollution de l'air, l'âge de l'équipement ;
- des dessins et des diagrammes nécessaires à la maintenance, au contrôle et à la vérification du fonctionnement correct et, le cas échéant, à la réparation de l'équipement ;
- des instructions relatives aux possibilités d'accès à l'intérieur de chaque section de la SAE, le cas échéant.

G.2 Les instructions doivent spécifier la fréquence de contrôle ou de maintenance de l'équipement ou de ses composants et doivent comporter des lignes directrices sur les points suivants, le cas échéant :

a) Contrôle visuel de routine

Le contrôle visuel de routine permet d'identifier les défauts et les sources de danger évidents sur la façade du mur d'escalade, qui peuvent être observés facilement du sol, sans utiliser un moyen particulier. Pour les SAE exposées aux actes de vandalisme ou à une utilisation intensive, il peut être nécessaire d'effectuer un contrôle quotidien.

NOTE 1 La propreté, les prises desserrées, la présence d'obstacles dans l'espace libre, des pièces manquantes, une usure excessive et d'autres dégâts apparents sont des exemples de points de contrôle visuel et opérationnel.

b) Contrôle opérationnel

Le contrôle opérationnel est un contrôle plus détaillé destiné à vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement ainsi que l'usure des composants. Il doit être effectué tous les 1 à 3 mois ou conformément aux instructions du fabricant. Les contrôles opérationnels doivent faire l'objet d'un rapport.

Une attention particulière doit être portée aux points d'assurage et aux mécanismes des éléments articulés.

c) **Contrôle principal**

Conformément au manuel de maintenance du fabricant, le contrôle principal est réalisé pour établir le niveau de sécurité global de la SAE, de ses fondations, de son ossature et de ses surfaces, en étudiant par exemple les effets des intempéries, les traces de rouille ou de corrosion et toute modification du niveau de sécurité des équipements due aux réparations effectuées ou bien encore à l'ajout ou au remplacement de composants. Les contrôles principaux doivent faire l'objet d'un rapport.



Affaire : Mairie de Grans

N° CONTRAT : CStr132412MG

Contrôle et maintenance de la SAE

De façon générale, l'entretien de cette SAE à cordes répond à la norme NF EN 12572-1 de mars 2017.

L'intervalle entre deux contrôles principaux ne doit pas excéder 12 mois.

Les contrôles doivent porter sur :

Liaison entre structure métallique et support :

Contrôle de type :

- Visuel
- Vérification de serrage

Structure métallique :

Contrôle de type :

- Visuel
- Grattage (corrosion, soudures)
- Vérification de serrage

Panneaux :

Contrôle de type :

- Visuel (éclats, abrasion)
- Serrage (vis de fixation)

Inserts pour prises :

Contrôle de type :

- Visuel

Prises d'escalade :

Contrôle de type :

- Visuel (fissurations)
- Serrage

Macro-prises et macro-volumes d'escalade :

Contrôle de type :

- Visuel (fissurations)
- Serrage



Affaire : Mairie de Grans

N° CONTRAT : CStr132412MG

NF S 52-400

— 12 —

Annexe A
(normative)
Entretien

Ce texte est applicable à tous matériels mobiliers et immobiliers, tels que les matériels de gymnastique, de sports collectifs, qu'ils soient installés en extérieur ou en intérieur de façon permanente ou occasionnelle, avec ou sans surveillance.

A.1 Généralités

Si l'équipement n'est pas sûr, il convient d'empêcher l'utilisateur d'y accéder.

NOTE : Exemples de situations dans lesquelles l'équipement n'est pas sûr :

- la sûreté de l'installation de l'équipement n'est pas totale ;
- la maintenance ne peut pas garantir un niveau constant de sécurité.

Il convient que le responsable de la maintenance et du contrôle de l'équipement conserve un cahier ou des fiches de contrôle et de maintenance.

A.2 Contrôle et maintenance

A.2.1 Il convient que la maintenance et le contrôle des équipements et de leurs composants soient effectués conformément aux instructions du fabricant à une fréquence minimale indiquée par ce dernier.

A.2.2 Il convient que les équipements et leurs composants soient contrôlés de la manière suivante :

a) contrôle visuel de routine

Le contrôle visuel de routine a pour but d'identifier les risques manifestes qui peuvent résulter d'actes de vandalisme, de l'utilisation ou des conditions météorologiques.

Dans le cas d'équipements de proximité soumis à une utilisation intensive ou susceptible de faire l'objet d'actes de vandalisme, un contrôle quotidien de ce type peut se révéler nécessaire ;

NOTE : La propreté, le dégagement des équipements au sol, l'état de surface, les fondations apparentes, les arêtes vives, les pièces manquantes, l'usure excessive (des pièces mobiles) et l'intégrité de la structure constituent des exemples de contrôles visuels et fonctionnels.

b) contrôle fonctionnel

Le contrôle fonctionnel est un contrôle beaucoup plus approfondi qui a pour but de vérifier le fonctionnement et la stabilité de l'équipement, et en particulier de déceler les éventuels signes d'usure. Il convient d'effectuer ce contrôle à des intervalles de 1 mois à 3 mois, ou à la fréquence indiquée dans les instructions du fabricant.

Il convient de porter une attention particulière aux éléments scellés de manière définitive ;

c) **contrôle annuel principal**

Le contrôle annuel principal est effectué pour constater, **au moins une fois par an**, d'une part le niveau de sûreté globale de l'équipement, des fondations et des surfaces (exemples : effets induits par les intempéries, preuves de pourrissement ou de corrosion) et, d'autre part, les éventuelles variations du niveau de sûreté des équipements qui ont fait l'objet de réparations, ou des éléments qui ont été ajoutés ou remplacés.

